

DOSSIER DE PRESSE

Recours contre les partenariats académiques franco-israéliens

25 mars 2026

Sommaire

P2 : Communiqué de presse

P3 : De quoi accuse-t-on les universités françaises ?

P5 : Étapes de la procédure et requérants

P6 : Les fondements juridiques des recours et demandes adressées aux tribunaux et au Conseil d'État

P8 : La complicité des universités israéliennes dans les crimes commis par l'État israélien

P10 : Des ruptures qui se multiplient à travers le monde

P11 : Informations et sources complémentaires

CONTACTS PRESSE

Association Nidal : Thomas Nayla - 06 86 07 47 53 - nidal.association@proton.me

Solidaire Etudiant.e.s : 06 71 11 61 57 - solidairesetuparis1@gmail.com

UJFP : 07 81 89 95 25 - contact@ujfp.org

Communiqué de presse

Mardi 24 mars 2026

Deux ministères et huit universités françaises attaqués devant les juridictions administratives pour leurs liens avec des institutions académiques israéliennes complices de violations du droit international.

Ce mardi 24 mars 2026, la justice administrative (Conseil d'État, tribunaux administratifs) et la CADA vont être saisies par plusieurs organisations palestiniennes, juives, professionnelles et étudiantes (CGT ferc Sup, Union Juive Française pour la Paix, Nidal, Sud éducation Paris, l'Union étudiante, Solidaires étudiant.e.s...) **pour demander la transmission des contrats partenariaux qui unissent de nombreuses universités françaises aux institutions académiques israéliennes, leur suspension durant le temps d'un examen, ainsi que leur résiliation. Une démarche inédite**, où sont mis en cause le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), Sciences Po Paris, l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Sorbonne Université, l'Université Paris Sciences & Lettres (PSL), Aix-Marseille université, l'Université de Strasbourg, l'ENS Lyon et l'Université de Grenoble.

Les requérants demandent la divulgation, le réexamen et la résiliation des liens unissant universités françaises et universités israéliennes, **du fait de la participation active de ces dernières à des violations du droit international flagrantes et répétées commises par l'état israélien** (développement de l'armement, formation des soldats, développement des doctrines militaires, propagande de guerre, participation à la colonisation illégale des territoires palestiniens, répression des voix critiques...).

Dans un contexte d'escalade de violences à l'échelle mondiale, les universités ont un devoir d'exemplarité éthique et **doivent prôner un respect strict du droit international**. Elles doivent donc prendre toutes les précautions nécessaires pour s'assurer de ne pas contrevenir elles-mêmes à ces obligations.

CONTACTS PRESSE

Association Nidal : Thomas Nayla - 06 86 07 47 53 - nidal.association@proton.me

Solidaire Etudiant.e.s : 06 71 11 61 57 - solidairesetuparis1@gmail.com

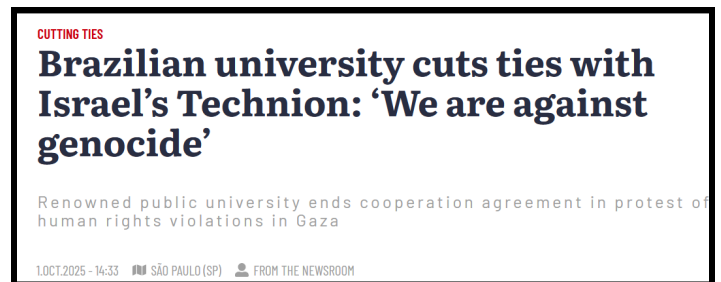
UJFP : 07 81 89 95 25 - contact@ujfp.org

De quoi accuse-t-on les universités françaises ?

Depuis plus de deux ans, étudiants, professeurs et chercheurs se mobilisent pour dénoncer le génocide, la politique d'apartheid et la colonisation menés par l'État israélien à Gaza et en Cisjordanie. En tant que membres de la communauté académique, ils et elles demandent un soutien clair aux étudiants et chercheurs palestiniens, **victimes d'éduicide**, et appellent à **rompre les liens qui pourraient soutenir directement ou indirectement leur persécution**.

Les partenariats académiques entre universités françaises et universités israéliennes ont ainsi été dénoncés. En effet, les universités israéliennes se sont historiquement développées comme des avants postes de la colonisation de la Palestine, et continuent d'être **des rouages essentiels** dans l'accaparement des terres, la formation des soldats et des unités de renseignement, la production d'armement, de doctrines militaires, juridiques et de récits de propagande pro-génocide... **Elles ne jouent pas un rôle de contre pouvoir mais participent institutionnellement à la violence du complexe militaro-industriel israélien** (voir page 8).

Pour cette raison, universitaires palestiniens et universitaires israéliens critiques appellent eux-mêmes au boycott de ces institutions. **Cet appel est suivi par un nombre croissant d'universités à travers le monde (voir page 10).**



Ces appels à la rupture se sont heurtés à un refus de la part des présidences d'universités françaises concernées. En 2022, elles avaient pourtant **toutes adhéré au boycott académique de la Russie**, sans que cela ne suscite de levée de bouclier particulière. **Nous dénonçons ce double standard.**

Les partenariats maintenus par plusieurs universités françaises avec des universités israéliennes compromises leur offrent du capital réputationnel, symbolique, diplomatique, des ressources matérielles et humaines et normalisent la colonisation. Ces partenariats entrent donc en contradiction avec droit international, ainsi qu'avec les obligations de vigilance de respect des droits humains auxquelles sont tenus les universités et doivent donc être rompus.

Un respect sans recul des consignes gouvernementales qui remet en cause la liberté académique et l'autonomie des universités en France.

Beaucoup de présidences d'université ont justifié le maintien de ces partenariats par des **consignes gouvernementales**. Elles invoquent notamment un avis du collège déontologique du ministère de l'ESR, rendu en juin 2024 sur demande de la ministre d'alors. **Il incite à la répression**, au sein des établissements d'enseignement supérieur, des événements portant sur la situation en Palestine. Dans cet avis, le collège du ministère estime que les établissements doivent **"se conformer aux consignes des pouvoirs publics"**, avançant que **le respect de la "neutralité" et de la "loyauté des relations contractuelles" prime sur "les positions politiques"**. **Il primerait donc également sur les préconisations de la Cour International de Justice**, ce qui est un non-sens juridique. Cet avis ne renvoie à aucune règle de droit international et **ne constitue en rien une obligation légale** (il ne s'agit ni d'une circulaire ni d'un texte de loi). Les chefs d'établissement **restent souverains dans les décisions de suspension d'accords de partenariats de leur établissement**.

Cependant, de nombreux chefs d'établissement ont été poussés, via de multiples communications du ministère, à se positionner contre l'interruption des partenariats avec les universités israéliennes, et **ce contre l'avis de leur propre communauté académique** (refus de mise au vote ou annulation unilatérale des motions déposées en CA pour la fin des partenariats, comme à Sciences Po Strasbourg, non prise en compte des rapports produits sur les risques de maintien et des motions votées au sein de plusieurs départements, ni des mobilisations étudiantes et professorales en faveur de la fin des partenariats...).



La censure du conseil d'éthique de l'université Paris-Saclay

Exemple significatif de cette omerta imposée aux universités sur la question des partenariats ; en février 2026, le conseil d'éthique de Paris-Saclay, Poléthis, rend un avis constatant qu'il *"existe un risque identifié de non-conformité entre les pratiques et comportements des universités israéliennes et les principes éthiques universitaires"* et recommande de suspendre les partenariats entre Paris Saclay et plusieurs universités israéliennes étudiées. Initialement publié sur le site internet de l'université, sur la page officielle de Poléthis, l'avis est retiré moins de deux semaines plus tard. L'administration de l'Université refuse de le republier.

Nous estimons qu'il existe une responsabilité partagée entre les ministères et les universités quant au maintien de liens avec des institutions impliquées dans de graves violations des droits humains. **Étant donné que le maintien de ces partenariats enfreint le principe de neutralité des établissements publics et que les consignes gouvernementales remettent en cause la liberté académique des établissements, nous sommes contraints de prendre la voie contentieuse.**

Les étapes de la procédure



- **Décembre 2025** : envoi des mises en demeure à huit universités et deux ministères
- **25 mars 2026** : saisie des tribunaux administratifs et du Conseil d'état pour attaquer les décisions de rejet des mises en demeure
- **Avril 2026** : introduction des interventions volontaires des ONG et associations soutenant cette action en justice

Qui sont les requérants ?

En tout, ce sont 21 organisations (unions nationales et associations locales) qui portent ces recours en justice, ainsi que plusieurs enseignants chercheurs exerçant dans les universités concernées. Parmi elles, on retrouve :

- Des **organisations juives et palestiniennes** de défense des droits humains : l'Union Juive Française pour la Paix (UJFP), l'association Nidal...
- Des **syndicats professionnels de l'enseignement supérieur** : La CGT Ferc Sup, Sud Education Paris, Sud éducation Bouches du Rhône...
- Des **syndicats étudiants** : l'Union étudiante, Solidaires Etudiant.e.s, Students for Justice in Palestine (SJP) Sciences Po...



Les fondements juridiques des recours

Les décisions des instances internationales de justice concernant Israël

Dans ses **ordonnances du 26 janvier 2024 et du 24 mai 2024 dans l'affaire Afrique du Sud c. Israël, la Cour Internationale de Justice (CIJ)** constate l'existence d'un risque plausible de génocide à Gaza et en ordonne à Israël de : « *Prendre toutes les mesures en son pouvoir pour prévenir la commission de tout acte entrant dans le champ d'application de l'article II de la Convention sur le génocide.* ». Le cessez-le-feu signé en octobre 2025 n'est pas respecté par l'armée israélienne, qui poursuit ce que la Commission d'enquête du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU a qualifié de "génocide" en septembre 2025.

Le 19 juillet 2024, la CIJ conclut que la présence continue d'Israël dans les territoires palestiniens occupés est illicite. Elle souligne que l'occupation, initialement temporaire, est devenue **une annexion de facto**, violant ainsi des principes fondamentaux du droit international. Cette occupation s'est accompagnée de graves violations des droits humains. La colonisation de la Cisjordanie s'est encore accélérée depuis début 2026. La France, aux côtés de 20 autres pays, a condamné cette annexion *de facto*, sans pour autant prendre de sanctions concrètes contre l'État israélien.

Du risque génocidaire acté et un état d'occupation illicite en Palestine, des obligations positives que tout État doit assurer à risque d'en assumer une responsabilité

Les ordonnances et avis de la Cour Internationales de justice précitées sont complétées par un corpus de jurisprudence et de normes internationales claires qui commandent :

- En premier lieu, l'obligation de prévention du génocide est une obligation impérative, autonome, présentant un effet *erga omnes* et une portée pratique : elle impose aux États non seulement de s'abstenir de complicité, mais surtout d'agir activement face à tout risque de génocide. **Cela doit conduire les États, leurs administrations ainsi qu'aux entreprises privées de mettre en place un certain nombre d'actes concrets pour s'assurer d'agir face à ce risque** (sanctions, absence de liens économiques, pression diplomatique etc)
- En deuxième lieu, relativement à la colonisation, il y existe une obligation établie par la CIJ leur imposant de ne pas reconnaître comme licite la situation issue de cette occupation, de ne pas prêter aide ou assistance à son maintien et de coopérer afin d'y mettre fin. Ces

obligations, de nature *erga omnes*, ont été réaffirmées et prolongées en 2025 par différentes instances internationales, renforçant ainsi l'exigence pesant sur les États de mettre un terme à toute forme de soutien, notamment économique ou militaire, susceptible de contribuer à la poursuite de situations illicites. **Dans ce cadre, le maintien de relations économiques, industrielles ou militaires avec les acteurs impliqués dans la colonisation est susceptible de caractériser une violation du droit international**, indépendamment même de toute intention directe de participer à la commission de crimes internationaux.

Les demandes adressées aux tribunaux administratifs, au Conseil d'État et à la CADA :

Dès lors, par ces recours, nous demandons aux tribunaux, au Conseil d'État et à la CADA :

- D'ordonner aux universités et ministères **la transmission des conventions de partenariats**
- De constater que ces partenariats **sont contraires aux obligations du droit international** qui s'imposent à la France et de demander aux universités et aux ministères **de les suspendre à titre conservatoire.**

La complicité des universités israéliennes dans les crimes commis par l'État israélien

Les universités israéliennes ne jouent pas un rôle de contre-pouvoir plaidant pour le respect des droits humains par l'État israélien. **Au contraire, elles soutiennent activement ses politiques coloniales et génocidaires et ce depuis la création de l'État d'Israël** : les universités ont été au cœur du projet de colonisation et d'oppression israélienne à l'encontre des palestiniens. Cette complicité prend différentes formes, toutes largement documentées :



Site de l'université de Bar-Ilan, qui publie des rapports niant les crimes commis par l'armée israélienne.

- La construction et le maintien de campus sur **des territoires illégalement occupés** ainsi que **l'instrumentalisation des fouilles archéologiques** pour justifier l'annexion de terres palestiniennes.
- Le **développement de l'arsenal militaire** de l'armée israélienne, via des programmes de recherche et développement, des partenariats et des investissements dans des entreprises d'armement israéliennes.
- De **multiples partenariats avec les forces armées israéliennes** (cursus à destination des forces armées et centres de recherche communs, partenariats de recherche, soutien direct à l'effort de guerre, programmes de recrutement...)
- L'élaboration des doctrines militaires de l'armée israélienne, ainsi que **l'élaboration de doctrines juridiques**, politiques et philosophiques justifiant les campagnes de génocide.
- La **participation active à la propagande de guerre israélienne** et l'absence de condamnation officielle du génocide, de la colonisation ou de l'apartheid par ces universités, crimes pourtant largement documentés et dénoncés par les institutions internationales.

'It'll turn campus into an army base': Tel Aviv University to host soldiers' program

A collaboration between the Israeli army and TAU has drawn backlash from faculty and Palestinian students decrying the militarization of academia.



By Meron Rapoport | October 4, 2023

“ *Des universités – centres de la croissance et du pouvoir intellectuels – ont soutenu l'idéologie politique sous-tendant la colonisation des terres palestiniennes, ont mis au point des armes et ont ignoré ou même approuvé la violence systémique, tandis que des collaborations mondiales en matière de recherche ont dissimulé l'effacement des Palestiniens derrière un voile de neutralité académique.*

— Rapport A/HRC/59/23 - Haut Conseil des droits de l'Homme - juillet 2025



Quelques exemples

L'institut Technion **travaille pour les trois principaux fabricants d'armes israéliens** : industrie aérospatiale israélienne (IAI), Elbit Systems et Raphael Advanced Defense Systems. L'institut propose des programmes pour intégrer les étudiants dans l'industrie pendant toute leur formation, avec des professeurs travaillant comme des "employés fantômes" dans ces entreprises. Le Technion a, entre autres, participé au développement **du bulldozer blindé D9, utilisé pour raser les maisons palestiniennes dans les territoires occupés.**



Moti Sender, Gush Katif, 24 juillet 2017, bande de

Gaza, CC BY-SA 3.0

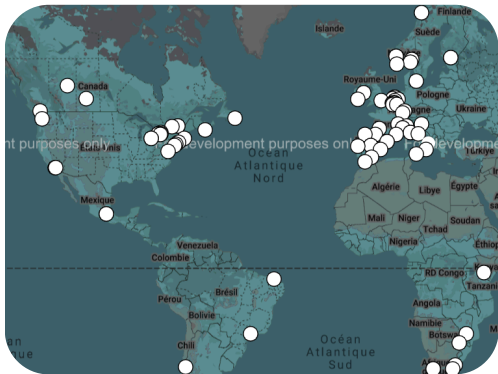
L'université de Tel Aviv (UTA) crée en 2021 **un centre de recherche en commun avec l'armée de l'air.** "Les recherches académiques qui y seront menées pourront aider au développement [...] **des théories de combat, ainsi que du processus de construction de la force armée.**"

Pour un véritable dialogue avec les universitaires israéliens

L'appel au boycott universitaire a été formulé par les Palestiniens eux-mêmes, à travers la Palestinian Campaign for the Academic and Cultural Boycott of Israel (PACBI). Il est soutenu par les universitaires israéliens opposés aux dérives du régime. Ils soulignent que **le boycott rejette toute forme de discrimination fondée sur l'identité individuelle, que ce soit la citoyenneté, la race, le sexe, la religion ou les opinions personnelles.** Conformément à l'appel des collègues palestiniens (PACBI), le boycott ne prohibe pas les échanges entre universitaires, il ne vise pas les professeurs, chercheurs et étudiants israéliens individuellement. Tout au contraire, une collaboration et un dialogue constructifs avec eux sont encouragés, **dialogue possible seulement en dehors de la tutelle d'institutions compromises.** En cas de rupture ou de suspension des partenariats, les étudiants et enseignants israéliens peuvent continuer à venir étudier et travailler en France en passant par la même procédure que tous les étudiants étrangers dont l'université n'a pas de partenariat avec l'université française de destination.



Des ruptures qui se multiplient à l'international



<https://academicsforpalestine.dk/academic-boycott/boycott-map/>

Un nombre croissant d'universités sur tous les continents **suspendent, rompent et/ou s'engagent à ne pas renouveler leurs partenariats** avec les universités israéliennes, notamment depuis 2024. Parmi elles, on retrouve l'ensemble des 76 universités espagnoles, six universités italiennes, trois universités brésiliennes, cinq universités norvégiennes, deux universités suisses, sept universités néerlandaises... Beaucoup de ces ruptures font suite aux travaux de groupes d'experts, chercheurs et juristes, appelés à se prononcer sur la question.

En **Norvège**, cinq universités ont rompu conjointement leurs partenariats avec des universités israéliennes arguant que : ***“Les autorités israéliennes ont choisi d'ignorer les déclarations de la Cour internationale de justice et n'ont rien fait pour améliorer la situation humanitaire. C'est la raison pour laquelle nous ne souhaitons plus avoir d'accord de coopération avec les universités israéliennes”.***

En **2024, l'Université Libre de Bruxelles** rompt ses accords avec l'université de Tel Aviv, l'Université Hébraïque de Jérusalem en raison de *“la contribution directe ou indirecte de ces universités à l'occupation illégale de territoires palestiniens ainsi qu'à d'autres violations du droit international. Le devoir de vigilance dont auraient dû s'acquitter ces universités est d'autant plus important dans le contexte actuel.”* Elle choisit de ne pas renouveler son partenariat avec l'Institut Weizmann pour les mêmes raisons, et ajoute : ***Plus particulièrement, les liens importants avec des entreprises d'armement témoignent de ce que, loin de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour ne pas consacrer ou favoriser l'occupation et les violations du droit international à Gaza, l'Institut Weizmann y contribue et se rend responsable d'un "défaut de vigilance" manifeste.***

En **Irlande**, le **Trinity College de Dublin** va plus loin et en juin 2025 l'université a annoncé couper ses liens institutionnels avec l'État d'Israël, **les universités israéliennes et les entreprises dont le siège social est en Israël.**

En **juin 2025, à la suite de l'université de Genève**, l'Université de Lausanne (UNIL) cesse sa collaboration avec l'Université Hébraïque de Jérusalem (HUJI). Les experts de l'UNIL notent : *“que la HUJI entretient une relation de soutien pratique et idéologique aux actions militaires que le gouvernement israélien poursuit actuellement en dépit des décisions de justice internationale, notamment des mesures conservatoires décidées par la CIJ.”*

Ressources complémentaires

Maya Wind, *Towers of Ivory and Steel: How Israeli Universities Deny Palestinian Freedom*. London, Verso Books, 2024.

Site du PACBI : 🌐 Palestinian Campaign for the Academic and Cultural Boycott of Israel

Site de l'AURDIP (Association des Universitaires pour le Respect du Droit International en Palestine) : <https://aurdip.org>

Rapport de *Stop Academic Complicity* : [“Partenariats universitaires avec Israël et violations potentielles du droit”](#) (décembre 2025), téléchargeable sur academiccomplicity.fr

From Economy of Occupation to Economy of Genocide – Report of the Special Rapporteur on the Situation of Human Rights in the Palestinian Territories Occupied since 1967. OHCHR.

🌐 A/HRC/59/23: From economy of occupation to economy of genocide - Report of the Special ...

Rapports d'experts sur les partenariats académiques avec Israël :

Commission d'éthique de la Recherche de l'université de Lausanne, mai 2025 :

[Préavis éthique de la CER-UNIL](#)



Mémoire juridique du Département de droit de l'Université d'Anvers, juin 2025 :

[Breaches of obligations arising from peremptory norms of international law](#)

Avis de Poléthis - Conseil d'éthique de l'Université Paris Saclay, 11 décembre 2025 :

<https://aurdip.org/avis-de-polethis-sur-les-partenariats-de-recherche-entre-luniversite-paris-saclay-et-les-universites-israeliennes/>

UNION JUIVE FRANCAISE POUR LA PAIX

الاتحاد اليهودي الفرنسي من أجل السلام
ההתאחדות היהודית הצרפתית למען השלום



CONTACTS PRESSE

Association Nidal : Thomas Nayla – 06 86 07 47 53 – nidal.association@proton.me

Solidaire Etudiant.e.s : 06 71 11 61 57 – solidairesetuparis1@gmail.com

UJFP : 07 81 89 95 25 – contact@ujfp.org